

LA RÉPUBLIQUE **En Marche !**

Présentation du projet de statuts soumis au vote des adhérents

La République En Marche ! présente les nouveaux statuts qu'elle soumet au vote de ses adhérents.

Ces nouveaux statuts **tirent les leçons de la défiance des Français vis-à-vis des partis politiques traditionnels** en proposant une organisation ouverte, collective, citoyenne et paritaire. Ils **tirent les conséquences du développement du mouvement** et mettent en place une organisation efficace destinée à structurer durablement l'action de La République En Marche sur tout le territoire.

I. Les grandes lignes directrices des statuts

I.1. La République En Marche est un mouvement ouvert

Le projet de statuts confirme les grands principes qui ont fondé la création du mouvement en rupture avec les structures partisans traditionnelles.

Le principe de la **gratuité d'adhésion** est préservé. Dans le cadre de la consultation organisée au sein des comités locaux du 5 au 25 juin, les 2/3 des adhérents interrogés ont indiqué être attachés à ce principe.

La République En Marche reste un mouvement politique ouvert à tous ceux qui se reconnaissent dans ses valeurs. Fidèle à sa volonté de représenter toutes les sensibilités politiques en son sein et d'accompagner la recomposition politique en cours, elle laisse la possibilité aux adhérents du mouvement d'être membre **d'un autre parti politique** dès lors que ce dernier porte les valeurs républicaines.

I.2. La République En Marche est un mouvement ancré sur le terrain

Le mouvement porte une ambition très forte au service de l'engagement civique et citoyen. L'organisation privilégie l'action locale.

L'**autonomie de fonctionnement des comités locaux** est consacrée. Les adhérents sont libres de rejoindre ou de créer un comité local à l'échelle de leur quartier, de leur ville ou d'un territoire, à condition de respecter la charte des valeurs du mouvement. Cette liberté d'autonomie a pour corollaire la responsabilité collective d'organiser le meilleur maillage territorial possible.

Les **référénts territoriaux assurent l'ancrage territorial** de La République En Marche. Ils représentent le mouvement au niveau départemental et assurent le lien entre les comités locaux et l'organisation nationale. Ils ont un rôle de représentation et de coordination.

Il n'existe pas de structure intermédiaire, fédération ou circonscription, comme dans les partis classiques. Il s'agit d'éviter toute structuration complexe qui pourrait favoriser le développement de baronnies.

Les statuts prévoient la création d'une **assemblée des territoires** qui réunirait les élus locaux de la République En Marche afin de favoriser l'ancrage territorial du mouvement.

1.3. La République En Marche appartient à ses adhérents

Les statuts mettent les adhérents au cœur de l'organisation. Ceux-ci sont associés étroitement à toutes les délibérations et décisions importantes pour la vie du mouvement.

Les adhérents seront représentés directement au Conseil national, à hauteur de 20 % de la composition globale. Ils seront tirés au sort à intervalles réguliers, selon un principe strict de parité, et après avoir préalablement fait acte de candidature.

Les adhérents pourront être consultés directement, sur décision du bureau exécutif. 20 % des adhérents ou des comités locaux pourront soulever une question qui devra être obligatoirement examinée par le bureau exécutif.

Les adhérents pourront informer directement le bureau exécutif de toute information utile à l'organisation et à la vie du mouvement, selon un mécanisme de remontée d'information.

Un budget participatif permettra de financer des actions proposées et sélectionnées par les adhérents du mouvement. Ces actions devront être conformes aux buts du mouvement, et contribuer à leur réalisation.

Un droit d'interpellation est créé au profit de tout organisme ou association. Ils pourront demander au bureau exécutif de mettre à son ordre du jour une question ayant trait aux buts du mouvement ou à son projet.

1.4. La République En Marche promeut la parité et le renouvellement

Les statuts consacrent l'engagement du mouvement en faveur du renouvellement. Le projet de statuts limite dans le temps et en nombre les mandats. Le mandat des membres du Conseil, non membres de droit, est limité à trois ans, non renouvelable. Le mandat des référents territoriaux est limité à trois ans, renouvelable une fois. Le mandat de membre du bureau exécutif est de trois ans, renouvelable trois fois, afin de pouvoir appréhender le spectre entier des cycles électoraux.

La parité entre les femmes et les hommes guide l'accès aux responsabilités au sein de La République En Marche et aux mandats électifs. Le bureau exécutif, notamment, est constitué de manière paritaire.

1.5. La République En Marche a vocation à défendre ses valeurs au-delà des frontières

Le projet de statuts affirme l'attachement de La République En Marche au projet européen, et sa vocation à défendre les valeurs progressistes dans l'Europe et dans le monde. Les statuts prévoient un mécanisme d'affiliation et de coopération avec les partis européens partageant le même socle de valeurs et d'engagements. Ce mécanisme permettra de nouer des alliances avec des partis existants, voire de susciter et d'accompagner la création de partis progressistes dans d'autres Etats.

2. Les instances

Les instances de La République En Marche donnent une place centrale aux adhérents, à la société civile et à la représentation des territoires. Contrairement aux partis traditionnels, où un seul s'exprime à la place de tous et capte l'image de tous, La République En Marche veut remettre les projecteurs sur les initiatives collectives.

Ces ambitions s'expriment à tous les échelons :

La Convention réunit l'ensemble des adhérents de la République En Marche.

Le Conseil constitue le parlement de La République En Marche. Il regroupe l'ensemble des parlementaires, des représentants des territoires (élus et référents territoriaux) ainsi que, pour 20 % de ses membres des adhérents tirés au sort. La composition du Conseil permet une représentation de toutes les sensibilités. Le Conseil détermine les principales orientations politiques du mouvement. Il désigne le ou les délégués généraux. Il contrôle l'action du bureau exécutif et du ou des délégués généraux. Il élit en son sein vingt membres qui siègeront au bureau exécutif. Il statue sur les modalités de désignation et d'investiture du candidat du mouvement à l'élection à la présidence de la République.

Le bureau exécutif, resserré et paritaire, composé d'une trentaine de personnes, constitue l'organe exécutif du mouvement. Aux côtés du ou des délégués généraux, il assure la conduite et l'animation du mouvement. Le bureau exécutif est composé du ou des délégués généraux, du trésorier national, de vingt membres élus par le Conseil et de dix membres désignés issus de la société civile et désignés par les vingt membres élus. Le bureau exécutif veille au respect des orientations décidées par la Convention et le Conseil. Il désigne, avant chaque échéance électorale nationale, une commission d'investiture.

Le ou les délégués généraux sont les dirigeants de La République En Marche. Ils sont élus par le Conseil pour un mandat de trois ans, dans la limite de deux mandats. Le ou les délégués généraux assurent l'exécution des décisions. Ils sont responsables de l'animation de la vie politique et intellectuelle du mouvement.

Des **délégués nationaux** issus pour moitié de la société civile, et désignés en son sein par le bureau exécutif, sont chargés d'animer le débat sur les thématiques dont ils ont la charge.

Afin d'assurer une gouvernance transparente, sont par ailleurs instaurés un **comité d'éthique** et une **commission des conflits**.

3. Calendrier du vote des statuts

- 8 juillet : convocation du vote électronique des adhérents et présentation des grandes lignes directrices des statuts. En application des statuts et du règlement intérieur d'En Marche !, seuls les membres ayant adhéré depuis au moins trois mois révolus à compter du jour de l'envoi de la convocation pourront y participer
- Jusqu'au 13 juillet : les adhérents sont invités à faire leurs remarques sur les grandes lignes directrices à l'adresse idees@en-marche.fr
- 16 juillet : communication des statuts officiels
- 23 juillet : début du vote
- 30 juillet : fin du vote
- 1er août : proclamation des résultats
- Automne : constitution et 1ère réunion des nouvelles instances